

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 18 avril 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 26 avril 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **lundi vingt-quatre avril à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Géraldine DERGELET, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, Vincent ROME, Mme Zoé JACQUET, M. Xavier GONON.

Mme Géraldine DERGELET avait donné pouvoir à Mme Martine GRIVILLERS, M. Guillaume LOMBARDIN à M. Luc VERICEL, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à Mme Claudine POYET, Mme Marine VENET à Mme Catherine DOUBLET, Vincent ROME à Mme Emmanuelle GUIGNARD, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET,

Secrétaire : Mme Christiane BAYET.

Délibération n°2023/04/07 – Urbanisme - Extension des serres – Autorisation de dépôt de la demande de permis de construire par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L421-1 et suivant et R421-1 et suivant ;

Considérant que le service espaces verts occupe des locaux situés boulevard des entreprises ;

Considérant qu'afin d'améliorer les conditions de travail des agents et les conditions de stockage des engins et matériels, des travaux de démolition d'un ancien abri agricole existant, de construction d'un nouvel abri et d'extension des vestiaires sont prévus ;

M. Pierre CONTRINO expose que l'abri à construire sera accolé à l'atelier existant et sera composé d'un volume simple construit en serrurerie et maçonnerie, surmonté d'une toiture

en bac acier. Les portails et portes existants seront peints. La surface construite sera de 280 m².

Les vestiaires seront rénovés et agrandis en prolongement du bâtiment existant et feront l'objet d'une rénovation énergétique par la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur. Une partie de la toiture existante sera remplacée par une toiture tuiles à simple pan se prolongeant sur l'extension tout en restant en cohérence avec la toiture existante. Au total, c'est une surface supplémentaire de 38 m² qui sera créée au niveau des vestiaires.

Ces travaux doivent être précédés de la délivrance d'un permis de construire.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'extension des serres conformément aux éléments présentés ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'extension des serres conformément aux éléments présentés ci-avant.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.